



## **DOCUMENT PROVISOIRE**

# **Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements SME et ROXEL de Saint Médard en Jalles en Gironde**

## **Recommandations**

*septembre 2010*

## ***I. Recommandations applicables en zones « bc » et « P »***

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques définit des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles s'appliquent à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions existantes.

Pour le présent PPRT, ces recommandations s'appliquent en **zones bc2, bc3, bc4, « P4 », « P5 » et « P6 »**.

Pour les constructions existantes à la date d'approbation du présent PPRT dans les zones précédemment citées, il est recommandé un renforcement des structures du bâti (ouvertures et toitures) pour résister à un niveau de surpression de :

- 140 mbar en **bc2** ;
- 50 mbar en **bc3** ;
- 35 mbar en **bc4** ;
- 50 mbar en « **P4** » ;
- 35 mbar en « **P5** » ;
- 35 mbar en « **P6** » ;

## ***II. Recommandations sur les manifestations sportives et culturelles de plein air***

Les manifestations sportives et culturelles de plein air pourront faire l'objet d'une signalisation de danger à l'attention des usagers dans le périmètre d'exposition aux risques (brochure d'information...).

## ***III. Recommandations sur les routes***

En vue d'informer l'utilisateur traversant le périmètre d'exposition aux risques (PER), il est recommandé de mettre en place une signalisation de danger aux entrées du PER sur les axes communaux ou intercommunaux assurant notamment une fonction de transit (rue de Corbiac, avenue du Haillan,...).